



# CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

## de niveau 3

### Certificat n°

Vu le décret n°2011-694 du 20 juin 2011 relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles, l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D.617-4 et 7 à 11 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant les seuils de performance environnementale relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles et les indicateurs les mesurant et le décret n°2011-1914 du 20 décembre 2011 relatif à la mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale »

TERRAE, agréé en date du 21 juillet 2021 par la Commission Nationale de la Certification Environnementale, délivre ce certificat à :

**Domaine d'activité :**

**Siret :**

Ce certificat peut être suspendu ou retiré dans les conditions vidées aux articles D 617-10 et D 617-11 du décret n°2011-694 au 20 juin 2011.  
Le certificat, propriété de l'organisme certificateur, doit lui être restitué sur simple demande. Seul l'original de ce certificat est valable.

Ce certificat permet l'utilisation de la mention « exploitation de haute valeur environnementale »

**Période de validité : du** \_\_\_\_\_ **au** \_\_\_\_\_

Sous réserve de la réalisation de l'audit de suivi

Responsable certification :

Signature